

Congrès du GIS Participation du public, décision, démocratie participative
Démocratie & Participation

18-21 octobre 2011 Amphithéâtre François Furet 105 boulevard Raspail, Paris 6
JOURNÉE D'ÉTUDE LES EFFETS DE LA PARTICIPATION (Paris, 21 octobre 2011)

Face aux limites et aux ambiguïtés de la capacitation participative :

Vers des dispositifs publics coopératifs à visée émancipatrice ?

Jérôme Boissonade
jboisson@msh-paris.fr

Le dispositif de politique publique que nous allons évoquer ici ne relève pas directement du répertoire propre à la démocratie locale. Il s'agit d'une accession sociale à la propriété destinée à des locataires d'HLM et réalisée par la municipalité au sein d'une opération d'éradication de l'insalubrité d'un quartier populaire parisien dont les copropriétaires se sont dotés d'une gestion coopérative.

Notre objet singulier nous permet un double décentrement. Les copropriétaires tirés au sort comme Conseillers de Quartier pratiquent ce dispositif participatif traditionnel depuis un *faire* coopératif issu d'un autre dispositif de politique publique : une accession sociale à la propriété. Le deuxième décentrement interroge la dimension capacitaire. Plutôt que de considérer l'émancipation critique qu'a produite cette articulation public / coopératif comme une compétence acquise et portée ensuite par chacun des acteurs, nous souhaitons prendre au sérieux la vulnérabilité de ces derniers. L'intérêt du faire coopératif évoqué ici provient du fait qu'il nous semble essentiel d'attacher les prises issues des dispositifs de politique publique à une finalité émancipatrice.

Faced with the limitations and ambiguities of participatory empowerment, should we move

Towards cooperative public systems that aim to empower?

Jérôme Boissonade

The public politics program we are going to discuss is not directly related to local democracy. It is a program to promote access to homeownership for social housing tenants organised by the council in the framework of a program to eradicate squalid housing in a Parisian working-class neighbourhood of which the co-owners created a cooperative management system

Our unique aim enables us two-fold detachment. Co-owners that are drawn by lots to be Neighbourhood Advisers apply this traditional system, from a cooperative *action* developed from another public policy programme: access to social homeownership. The second standpoint questions the capacity side. Rather than consider the critical emancipation resulting from this public / cooperative mechanism as an acquired skill then owned by each player, we want to take into account their vulnerability. The particular relevance of the cooperative *action* described here is that it is crucial to link the supports that have been developed by public policies to the necessary emancipating finality.

Vers des dispositifs publics coopératifs à visée émancipatrice ?

Jérôme Boissonade

“Penser autrement le pluralisme et concevoir les publics à partir d’une expérience plus large que celle de l’argumentation discursive. Autrement dit penser la ville comme expérience politique et faire entrer l’écologie urbaine dans le champ d’une éthique objectivée.” (Joseph, 2002 : 88)

Face aux limites et aux ambiguïtés des effets de la participation, objet central de cette journée d’étude, nous allons évoquer dans cette communication un dispositif singulier dont la portée a dépassé ce que les acteurs publics avaient imaginé lorsqu’ils l’ont mis en place. Il s’agit d’une accession sociale à la propriété mise en place par la Mairie de Paris au sein d’un projet de rénovation urbaine d’un quartier populaire du nord de la capitale, mais dont les nouveaux accédants se sont dotés d’une gestion coopérative.

A partir de cette expérience à laquelle nous avons participé, nous présenterons l’intérêt de mettre en place des dispositifs à la fois publics et coopératifs susceptibles non seulement de favoriser l’engagement des bénéficiaires au sein d’arènes participatives comme un Conseil de Quartier, mais aussi et surtout de les conduire à une émancipation vis-à-vis des pouvoirs publics pour dépasser les apories des dispositifs de capacitation participative actuels.

L’accession à la propriété est le plus souvent louée pour sa capacité à répondre aux attentes de sécurité des ménages et à responsabiliser ces derniers, tout en libérant des logements locatifs et en coutant moins à la collectivité. Le contre-exemple des copropriétés en difficulté assombri ce tableau en montrant de manière emblématique la prégnance de la question du surendettement, liée notamment aux risques de rupture familiale et aux pertes d’emploi, ainsi qu’à l’augmentation des dépenses des ménages consacrées aux déplacements. Notre communication prend acte de ce débat pour tracer les contours de notre problématique : les effets émancipateurs d’un dispositif public d’accession sociale à la propriété doté d’une gestion coopérative.

A. Une inversion de l’asymétrie du régime locatif

Les bénéficiaires de l’accession sociale que nous allons évoquer proviennent tous d’HLM et ont été tirés au sort sur la base des dossiers qu’ils avaient déposés, valorisant les faibles revenus et la capacité des ménages à pouvoir contracter un emprunt auprès des banques. Cette double condition contradictoire a provoqué l’éviction de presque deux cents candidats pourtant tirés au sort, mais n’ayant pas pu mener à bien le montage financier de leur dossier. Cette épreuve fondatrice montre d’une part la fragilité financière des locataires ayant postulé et d’autre part le paradoxe d’un processus d’accession sociale censé privilégier l’accès des classes populaires à la propriété (Prêt à l’Accession Sociale CAF) tout en installant ce bâtiment dans un quartier bénéficiant d’un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) afin d’y introduire de la mixité sociale.

La composition des ménages copropriétaires va se révéler plus proche de la deuxième ambition que de la première. Même si la plupart des accédants ont contracté des prêts sur vingt ou trente ans, mais la composition sociale est en effet relativement diversifiée en termes de catégories sociales (avec cependant une surreprésentation du secteur public et parapublic) et en termes d'origine culturelle (un tiers des accédants sont nés à l'étranger). Elle tranche cependant avec la composition du quartier, en ne s'apparentant ni à la population noire dont la visibilité marque l'espace public (seulement deux familles d'origine africaine ont été retenues sur vingt-six) ni à celle des "établis" du quartier à l'âge moyen élevé, ni à celles des nouveaux publics jeunes commençant à peine à investir le quartier et fréquentant les bars et les commerces limitrophes récemment ouverts.

C'est dans ce contexte bien éloigné de l'image d'une "France de propriétaires", qu'un événement va inverser le sens de ce que l'on présente généralement comme étant deux limites majeures à la propriété souveraine, la mitoyenneté et la citoyenneté (Xifaras, 2004 : 480). La première, sorte de "fraternité négative" (Carbonnier J., 1978) qui consiste à "ne pas se nuire et se supporter" (Breviglieri, 2009 : 14)¹ va en effet donner lieu à une gestion coopérative et la seconde nous empêchant d'avoir tous les droits sur notre bien (Comby, 1989 : 20) va pourtant conduire les copropriétaires à sortir d'une gestion de patrimoine pour se vivre comme des individus sociaux. Avant-même la livraison de leur appartement, les accédants vont décider contre l'avis de la Société d'Economie Mixte qui leur vendait le bâtiment, de se doter d'un syndic coopératif en lieu et place du syndic privé qu'elle souhaitait leur imposer. Cette décision, prise essentiellement pour des raisons financières, mais risquée pour des familles encore locataires, les conduira à prendre en main la gestion de ce bâtiment, composé d'un immeuble de quinze appartements et d'une 'barre' de onze logements. Si la co-propriété socialise (en partie) la propriété, elle ne socialise pas ses détenteurs (Lefeuvre, 2003). Cet instrument coopératif va devenir un dispositif essentiel de socialisation pour les copropriétaires, renversant la situation d'être "dépossédés" (Castel R., Haroche C., 2001 : 137)², tout comme les effets d'une propriété privée qui conduirait l'individu moderne à se vivre "essentiellement non social" (Dumont, 1983).

Au-delà de cette autogestion de leur patrimoine, une deuxième spécificité va manifester cette inversion de l'asymétrie du régime locatif antérieur. La SEM est en effet restée propriétaire de la moitié des emplacements de stationnement situés en sous-sol, afin de les louer aux habitants des nouveaux bâtiments qu'elle a fait construire à proximité. C'est donc le syndic qui facture chaque mois un appel de charges à son ancien vendeur. Même anecdotique, cette situation montre que le dispositif autogestionnaire mis en place renverse les inégalités structurelles existant précédemment dans " la situation asymétrique initiale qui fonde l'échange entre bailleur et locataires" (Guigou, 2003 : 208).



Déblaiement collectif des gravats produits par les aménagements des logements

¹ Version ronéotée

² Sur la logique conceptuelle de ce renversement, Robert Castel fait référence à Étienne Balibar (1999), « Le renversement de l'individualisme possessif », communication à la décade de Cerisy, *La Propriété*, juillet. Il cite aussi John Locke : "Par propriété il faut entendre cette propriété que les hommes ont sur leurs personnes autant que celle qu'ils ont sur leurs biens".

Le nouveau modèle démocratique qui va s'improviser progressivement au gré des situations rencontrées et des problèmes à résoudre ne se limite pas en effet à la participation délibérative qu'ont décrite Rawls ou Habermas (Blondiaux, 2008 : 136), mais renforce sa capacité inclusive en associant mobilisation intéressée et réduction des césures entre délibération, décision et action. Les justifications de l'action apportées par les uns et les autres vont forger une "logique narrative qui donne un sens moral [aux actes particuliers] et une unité-continuité aux vies singulières" (Trom, 1997 : 91)³, ainsi qu'au collectif ainsi créé, réalisant au sens fort une coproduction de l'espace. S'intercalant "curieusement entre l'usage et l'échange, entre la socialisation de l'espace et sa privatisation" (Lefebvre, 1971), la copropriété peut alors s'inscrire au sein d'une réalité dans laquelle "la valorisation de l'espace est intimement liée à sa socialisation" (Comby, 1989 : 17).

B. De la mise à l'épreuve à l'engagement public

Le nouveau rapport de forces que nous venons de décrire va être mis à l'épreuve par deux types de conflits. Le premier va naître entre d'un côté les copropriétaires et de l'autre la SEM et l'entreprise qui ont construit le bâtiment. Le second va dresser les copropriétaires qui s'étaient engagés dans le Conseil de Quartier contre le fonctionnement de ce dernier et certaines décisions de la commune.

1. Le déni légitime (domination simple)⁴

Lorsque les accédants prennent possession de leur logement, ces derniers remarquent des malfaçons qui ne mettent pas en péril l'édifice, mais provoquent des désagréments au quotidien (défauts d'isolation acoustique, mauvais fonctionnement des volets, vieillissement prématuré des menuiseries extérieures, etc.). Ceux touchés par ces désagréments l'indiquent à la SEM et à l'entreprise, mais ce travail de dénonciation, au départ individuel et concernant uniquement l'intérieur des logements s'oppose dès le départ à un déni de l'entreprise, bientôt relayé par la SEM. Seul face aux professionnels "sachants", chaque propriétaire n'arrive pas à "accomplir [lui-même] la tâche de dé-singularisation et d'argumentation nécessaire" (Boltanski et al., 1984 : 19). Chacun est dans l'impossibilité de démontrer "qu'il dit vrai, mais aussi que cette vérité est bonne à dire et que la violence consécutive au dévoilement est à la mesure de l'injustice dénoncée" (id. : 3). Les demandes sont donc jugées illégitimes par l'entreprise et la SEM assurant le caractère « normal » des ouvrages et par l'architecte soulignant le caractère inconvenant d'une telle réclamation pour des accédants provenant d'HLM et ayant acquis leur bien à bon prix : « j'aimerais bien être à votre place ».

Alors que toute épreuve est une "prétention, une revendication ou une contestation soumise à un jugement par d'autres personnes ou une institution, qui suppose la rencontre avec un certain réalisme" (Boltanski, 2005 : 72), celle-ci ne repose que sur l'intime conviction du résident, s'appuyant elle-même sur une expérience intime de l'habiter. C'est alors que le Conseil Syndical coopératif commence à réaliser l'inventaire des dommages touchant les parties communes et privatives. Ce travail de mise en "forme" (Thévenot, 1986) opéré collectivement par les copropriétaires dans le cadre de sa gestion coopérative permettra de rapprocher successivement l'épreuve de forces d'une épreuve de justice plus légitime. Tout d'abord, en remettant en cause le format individualisé des dénonciations que la SEM et l'entreprise souhaiteraient maintenir. Ensuite, en accumulant les éléments objectifs susceptibles de remettre en cause la normalité des

³ En référence à Paul Ricœur (1983 : 87-91)

⁴ Les effets de domination simples relèvent soit de l'oppression (violence, maintien d'une fragmentation totale, etc.), soit d'une parole officielle non confrontée à la réalité : déclarations sans dispositifs de mise en pratique (Boltanski, 2008).

ouvrages réalisés proclamée par ces derniers. Enfin, en engageant une procédure judiciaire pour tenter de surmonter le déni persistant qui pouvait sembler au départ légitime compte tenu de la compétence attachée aux statuts de la SEM Maître d'ouvrage, de l'architecte, de l'entreprise et de son équipe comprenant un bureau d'études techniques et un bureau de contrôle qui avaient tous validé les ouvrages. Le lourd investissement humain des copropriétaires va permettre une mise en forme objective par la preuve, formalisation qui va s'accroître avec les exigences de la procédure judiciaire. Paradoxalement, le risque pour les copropriétaires devient alors inverse, c'est en effet la masse de documents produits à charge par les copropriétaires pour tenter de démontrer la normalité de leurs griefs vis-à-vis des réglementations qui constitue pour les autres parties des signes d'anormalité ou au moins de démesure compte tenu de la taille limitée du bâtiment. "Le travail de la preuve ne peut en effet à lui seul rendre la vérité manifeste et celui-ci doit toujours être interrompu" (Boltanski et al., 1984 : 27). Avant d'être ici enrôlées formellement, les mobilisations du droit sont présentes dans la vie quotidienne, enchâssées dans des raisonnements ordinaires et fonctionnant comme un "système de significations culturelles et symboliques" (Lascoumes et Bezes, 2009 : 117), mais ce passage de la juridicisation des relations (recours au droit dans les interactions) n'est en rien une condition suffisante à leur judiciarisation (saisie des tribunaux pour régler le conflit). C'est l'importance des collectifs, "de leur nature et des manières dont ils expriment une conflictualité" (Pelisse, 2009 : 96) qui est essentielle dans ce passage.

Les copropriétaires ont créé à cette occasion des rapports qui tendent à l'objectivité et à la généralité. Comme le sociologue, ils tentent de "constituer une réalité qui se tient en éprouvant la solidité et la cohérence des situations matérielles" (Chateauraynaud, 1999 : 132)⁵. Face à la tentative de domination simple exercée par l'entreprise et la SEM, repoussant tant que faire se peut la confrontation de leur déni a priori légitime à la réalité de la réglementation et à l'expérience des copropriétaires, le collectif a publicisé le domestique comme bien commun et transformé par-là des "épreuves existentielles", "sauvages" et atomisées en une "épreuve de réalité"⁶ reconnue comme telle par les acteurs. Cette entreprise de représentation, notamment sous la forme d'un "rapport technique" rassemblant les doléances des copropriétaires, renvoie ici à une "conception directement active du politique. Le politique ne consiste pas tant, dans ce cas, en une instance de fondation, qui organiserait de façon stable la société: il définit un espace d'épreuves et de manifestations qui en produit le sens" (Rosanvallon, 1998).

2. L'efficacité participative (domination complexe)⁷

Alors que la première épreuve que nous venons d'évoquer suit son cours judiciaire, plusieurs copropriétaires vont postuler pour être membres du Conseil de Quartier dans des démarches

⁵ Cité par Luc Boltanski (1990).

⁶ Les épreuves existentielles comme sont celles qui sont éprouvées sans pouvoir être facilement formulées et thématiques (donc considérées comme subjectives) parce que leur format n'est pas préétabli. En montrant leur caractère partagé par d'autres (donc en créant des classes), la critique radicale peut s'appuyer sur ces épreuves existentielles pour les transformer en épreuve de réalité. Les épreuves de réalité confrontent les prétentions des acteurs prenant appui sur la réalité construite (ici, le bâtiment) et faisant appel à la réalité (droit, règlement, respect d'une procédure...). La démonstration et les preuves des acteurs (qui peuvent être des acteurs critiques) valident du coup les agencements mis en œuvre par les institutions (ici, la SEM et l'entreprise) (Boltanski, 2008).

⁷ Les effets de domination complexes caractérisent les sociétés *capitalistes-démocratiques* contemporaines. Ces dernières modifient constamment les *qualifications*, les *formats d'épreuve* et les règles jusque-là en vigueur. Ce changement (inévitables et souhaitables, nécessaires par rapport au futur qu'il faut vouloir maintenant afin d'en tirer parti grâce au travail des experts) permet d'une part, de défaire la *réalité* dans laquelle des collectifs critiques étaient parvenus à s'inscrire (et donc de maintenir la fragmentation), de façon à faire disparaître les *prises* et les *repères* que ces mouvements avaient utilisés pour se constituer et d'autre part, de brouiller l'expérience existentielle du contraste entre le monde vécu et la réalité (ordre officiel aux contours devenus instables) (Boltanski, 2008).

parallèles, mais non concertées. Cinq d'entre eux ont été tirés au sort comme titulaires ou suppléants. Cette expérience directe d'un dispositif de démocratie locale reposant sur la participation souligne en creux le sens spécifique de l'action coopérative. Le Conseil de Quartier relève d'une gouvernance instrumentale qui d'une part, focalise l'attention sur certains objets, certaines formes délibératives, certains acteurs, enjeux, etc. ; et d'autre part coordonne et légitime les acteurs qu'il convoque. L'objectif d'un dispositif comme celui du Conseil de Quartier est de permettre la formation d'une opinion éclairée qui soit potentiellement l'apanage "de tout un chacun à partir du moment où il entre dans le dispositif" (Sintomer, 2007 : 140)⁸. Cependant, ces dispositifs participatifs doivent surmonter une contradiction entre d'un côté, la logique représentative qui fonde toute politique publique et pour laquelle l'autorité publique "est tenue pour responsable des décisions prises et s'engage à les faire respecter" (Lagroye, 1991), et de l'autre, l'ambition affichée de ces dispositifs participatifs de mettre en œuvre des techniques démocratiques qui représentent des alternatives aux mécanismes représentatifs actuellement fragilisés. De fait, les dispositifs participatifs mettent à l'épreuve cette contradiction. Alors qu'ils visent à confirmer et à mettre en valeur la cohérence symbolique d'un ordre démocratique à la fois représentatif et participatif, cette controverse s'invite régulièrement lors des Réunions Publiques ou des Conseils de Quartier Restreints auxquels nous avons assisté : « Il y a un problème de territoire entre démocratie participative et représentative. Nous sommes dirigés par les élus et non pas animés. Ils ont le Conseil Municipal pour s'exprimer »⁹. Le concept de gouvernance tente de surmonter cette contradiction en multipliant les principes de justice et en se référant "à un système de normes hétérogènes, mêlant du droit, des éléments d'arbitrage, des conventions, des coutumes qui forment un ensemble complexe et proliférant" (Rosanvallon, 2006 : 264), ce qui conduit à un fractionnement des politiques publiques en actions technicisées, caractéristiques des politiques de contractualisation : « Il y a une parcellisation des autorités et des domaines dont ils s'occupent. Chacun se renvoie la balle (mairie principale, mairie de quartier, etc.) »¹⁰.

Contrairement à la tentative de domination simple exercée par la SEM et l'entreprise, celle qui s'exerce à travers le Conseil de Quartier relève d'une "domination complexe". D'une part, la démocratie participative reconnaît ici la légitimité de la critique, d'autre part l'efficacité de cette domination repose sur la capacité de ce dispositif à intégrer la critique en modifiant les qualifications, les formats d'épreuve et les règles jusque-là en vigueur, de façon à faire disparaître les prises et les repères de ceux qui la critique. Ce mode de gouvernance instrumental s'appuie en effet sur une rhétorique omniprésente (citoyen, participation, démocratie, etc.), mais intervient sur le mode de la nécessité gestionnaire, déclinée en techniques et outils spécifiques aux différents publics, territoires et projets (Lascoumes et Le Galès, 2004 : 14)¹¹ : Conseil de Quartier, Conseil local de la jeunesse, Comité d'initiative et de Consultation d'Arrondissement, Printemps de la Démocratie Locale, Rencontres de la démocratie locale, Rencontres de la Vie Associative et Citoyenne, etc. Cette instrumentalisation ne se traduit pas seulement en termes de dispositifs, elle imprègne l'ensemble des acteurs d'une démocratie locale qui s'est mise en place

⁸ C'est notamment ce qui fonde les dispositifs délibératifs reposant sur le tirage au sort.

⁹ Membre d'un Conseil de Quartier, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09

¹⁰ Conseiller de Quartier, Atelier 4, Printemps de la Démocratie Locale (Hôtel de Ville de Paris), 04/04/09

¹¹ L'instrument est "un dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique / société et soutenu par une conception de la régulation. Il est possible de différencier les niveaux d'observation en distinguant : instrument, technique et outil. L'instrument est un type d'institution sociale (le recensement, la cartographie, la réglementation, la taxation, etc.) ; la technique est un dispositif concret opérationnalisant l'instrument (la nomenclature statistique, le type de figuration graphique, le type de loi ou de décret) ; enfin, l'outil est un micro dispositif au sein d'une technique (la catégorie statistique, l'échelle de définition de la carte, le type d'obligation prévu par un texte, une équation calculant un indice)" (Lascoumes et Le Galès, 2004 : 14).

ponctuellement, avant même l'élection de la nouvelle municipalité de gauche en mars 2001. Aujourd'hui, les formes de la démocratie locale parisienne ont en effet largement évolué. Alors que la première mandature de l'équipe municipale en place « a posé le cadre de la politique participative, le deuxième doit reposer sur l'efficience »¹². Directement inspiré du courant de recherche de l'économie du bien-être (Barnay et Béjean, 2009 : 233), ce principe d'efficience censé guider l'action municipale fonde la théorie de l'allocation optimale des ressources (Rosier, 1970 : 601). Le caractère optimal économique est ainsi défini comme étant la "maximisation du bien-être pour les individus composant l'activité sous contraintes des ressources existantes" (Moatti, 1992 : 127). Cette orientation, destinée notamment à accélérer la politique de contractualisation entre les Conseils de Quartier, les mairies d'arrondissement et la mairie centrale, est congruente à la mise en place du "New public management" :

« Je n'ai pas à imposer, mais j'ai à (excusez-moi cet anglicisme), "benchmarker", mettre en concurrence les mairies d'arrondissement (...) C'est bien que des personnes viennent d'autres arrondissements »¹³ pour diffuser des pratiques participatives alternatives. « Il faut faire des citoyens, des outils de la politique de participation »¹⁴. « Je vais essayer de produire des indicateurs pour mesurer l'horizontalité des services de la ville pour prendre en compte les interactions entre le politique, l'administration et la population. (...) Ce ne sont pas des indicateurs de gestion, mais ce sont des indicateurs pour évaluer notre pratique. Savoir réellement sur quels critères on a l'impression que l'on fait le mieux la démocratie locale. (...) Je réfléchis à un trophée comme les trophées de l'initiative citoyenne. Le but étant de mettre l'éclairage, de promouvoir une bonne pratique. Il y a des Conseils de Quartier qui se sont emparés de problématiques difficiles. Il est légitime qu'ils soient mis à l'honneur (...) Les indicateurs, c'est pour mesurer à la fois des progrès et des freins »¹⁵.

Cette activité de structuration de la démocratie locale ne consiste donc pas tant à contrôler de manière stricte "des objectifs, des normes d'action et de comportement, des règles et des identités qui sont construits au fil du processus (...), [qu'à mettre] en œuvre des conditions favorables à l'émergence effective de ces objectifs, normes, règles et identités dans ce processus" (Pinson, 2002 : 26). Cette fétichisation de la mesure de la démocratie participative au détriment de l'attention portée à ses contenus joue un rôle essentiel dans le travail de reconnaissance global de la collectivité dont l'élection au suffrage universel ne suffit plus à assurer la légitimité des actes. Plus largement, les effets axiologiques de la participation, objectivés en termes d'efficience participative rejaillissent sur l'action de l'ensemble de l'institution municipale puisqu'ils en incarnent à la fois le but, l'objet et la condition. Cette légitimation élargie est de plus essentielle vis-à-vis d'agents municipaux troublés par les nouveaux critères d'efficacité issus de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) et mis en œuvre au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Face à l'orientation instrumentale de ce dispositif, les copropriétaires-nommés au Conseil de Quartier vont s'appuyer d'une part sur le travail d'observation que je vais mener en tant que sociologue pendant un an, dont le rapport (Boissonade, 2010) remis au président (élu municipal) sera diffusé à tous les membres. La diffusion de ce rapport va entraîner la démission d'un

¹² Chef de la Mission de Démocratie Locale de la Ville de Paris, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09

¹³ Adjoint au Maire de Paris en charge de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09

¹⁴ Adjoint au Maire de Paris en charge de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, Atelier 4, Printemps de la Démocratie Locale (Hôtel de Ville de Paris), 04/04/09

¹⁵ Adjoint au Maire de Paris en charge de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, 14/10/10, Rencontres de la Vie Associative et Citoyenne, 13-16/10/10

Conseiller¹⁶ et la rédaction d'un "manifeste" par plusieurs Conseillers de Quartier, dont quelques copropriétaires, dénonçant essentiellement des aspects du fonctionnement du Conseil de Quartier.

"Manifeste pour le conseil de quartier" rédigé à l'initiative de copropriétaires-Conseillers de Quartier pour être adressé au maire de l'arrondissement et au président du conseil de quartier. Il remet en cause "L'organisation et la fonction du conseil de quartier en 13 questions" et se termine par "Si aucune solution n'est trouvée, notre seule issue sera une démission groupée". Ce manifeste ne sera finalement pas envoyé. Ce document servira néanmoins de base à une demande d'ordre du jour envoyée au Président du Conseil de Quartier (élu municipal) reprenant les points du manifeste : "Nous, conseillers de quartier, nouveaux et anciens, nous posons la question de notre rôle et utilité au siège du conseil. Pour tous, il s'agit d'un investissement en temps et énergie qui nous motive au titre de l'intérêt collectif et individuel qui nous anime. Le bilan que nous en retirons à ce jour ne nous satisfait pas et nous souhaitons vous faire part de nos doutes et questionnement. Nous souhaitons proposer un débat sur « L'organisation et la fonction du conseil de quartier » afin d'aborder les 10 points suivants : (...) Enfin, nous vous précisons, que nous ne serons pas présents aux réunions intermédiaires puisque nous souhaitons vivement exposer nos opinions et ressentis qui conditionnent notre présence au sein du conseil".

Ce manifeste va déboucher sur la création par le Conseil de Quartier d'une "Commission Communication"¹⁷. Dans ce glissement du "Manifeste" à la "Communication", on reconnaît ici d'une part, la fonction sémantique des institutions, "instruments orientés vers la construction de la réalité par l'intermédiaire, notamment, d'opérations de qualification des êtres - personnes et objets - et de définition de formats d'épreuves" (Boltanski, 2009 : 13). La critique exercée vis-à-vis du Conseil de Quartier peine alors à s'arracher aux épreuves de réalité. Par exemple, ces transformations n'ont pas remis en cause pour l'instant la *concertation par cliquet* utilisée pour les projets urbains¹⁸. Les effets de cette "fronde" ne sont pas négligeables. Par exemple, la présidence du Conseil de Quartier est désormais tournante, assurée par un Conseiller non élu municipal, une séance plénière est organisée tous les deux mois (en lieu et place de réunions restreintes aux Conseillers de Quartier), des habitants non titulaires des Conseils peuvent être invités à participer aux Commissions, etc. Cependant, face à cette domination complexe, les avancées ne sont que le produit d'épreuves de réalité concernant le fonctionnement du Conseil de Quartier et n'arrivent pas seules, à imposer des épreuves existentielles susceptibles d'avoir de

¹⁶ "Je commençais à me poser beaucoup de questions au sujet du statut de Conseiller de Quartier quand j'ai découvert le Rapport qui m'a permis de me formuler à moi-même ce que je ne voyais pas clairement", extrait de la lettre de démission du Conseiller (9 nov. 2010).

¹⁷ Dans le compte-rendu de la première réunion de cette commission, un copropriétaire-Conseiller de Quartier "s'interroge sur l'intitulé de la commission qui dans son esprit avait suivi une intervention de certains membres lors de l'avant dernier conseil. Cette intervention portait sur l'organisation, le rôle des conseillers et du conseil. Un manifeste avait été distribué et devrait être annexé au compte-rendu du conseil concerné. Il y a donc une dérive qui s'est opérée (...) entre le moment où a été décidé cette commission et son acceptation d'y participer et la finalité retenue par les conseillers de quartier. Le débat pour sa part, est axé sur le rôle et le fonctionnement du conseil" (Compte-rendu de la 1ère réunion de la commission « communication », 11 juillet 2011).

¹⁸ Lorsqu'une réunion publique est organisée, les avis dans la salle ne sont (forcément) pas unanimes. Les élus doivent donc se résoudre à trancher face à la multiplicité des points de vue divergents. Une fois la décision prise, celle-ci ne peut plus être remise en cause et sert de socle à la réunion suivante. Alors que la structuration d'une opinion partageable demande un temps de maturation et d'échange construit par les associations, les partis politiques etc., ou pourrait l'être par le Conseil de Quartier, les élus montent le projet et ne le présentent qu'une fois les principaux axes bien assis. Alors que le travail démocratique pourrait justement consister à élaborer des outils pour nourrir cet échange, à la fois en termes informatifs et méthodologiques, les deux seules alternatives envisagées par les élus sont soit la page blanche "irréaliste", la municipalité arrivant les mains vides devant les citoyens, soit le projet dans lequel les principes essentiels sont déjà figés, gage d'efficacité, quitte à vider la "concertation" de sa substance.

l'influence sur les acteurs politiques. Sauf lorsque les copropriétaires "parviennent à susciter une mobilisation suffisante, à produire du conflit" (Blondiaux, 2008 : 144).

Nous avons participé au travail collectif dans cette optique de mobilisation, à la fois en tant que membre de cette copropriété, ancien architecte et sociologue. Ce qui ne va pas sans poser certaines questions, épistémologiques notamment, que nous avons travaillées dès le départ à travers le concept de recherche-action et développées par ailleurs (AUS, 2011).

La question de la place du chercheur se pose en effet de manière cruciale lorsque ce dernier ne s'entend pas à une observation distanciée, mais s'engage dans l'action collective. Etant moi-même copropriétaire coopératif, il m'était difficile d'adopter une posture d'extériorité. Il me fallait donc assumer cette position, tout en engageant une démarche d'objectivation indispensable à l'aboutissement et à la réception de ce travail de recherche.

Comment qualifier l'engagement du chercheur sur un tel terrain ?

Face aux deux types de domination que nous avons évoqués, les sciences sociales représentent un levier possible de mobilisation, mais aussi le risque d'une plus grande instrumentalisation des individus. Nous faisons en effet l'hypothèse que toute avancée de la recherche, toute critique est susceptible d'être exploitée par les fractions dominantes, avant même qu'elle le soit par ceux que l'on souhaiterait voir se mobiliser (Hatchuel et Weil, 1992, cités par Crézé et Liu, 2006 : 148). Il s'agissait donc ici de produire, mais aussi de transférer des connaissances aux acteurs afin de favoriser l'action collective.

La démarche de recherche-action est particulièrement pertinente dans les situations de changement social plus ou moins radical. En l'occurrence, le changement du lieu de résidence a d'une part, entraîné un changement de milieu, un passage du statut de locataire à propriétaire, voire de type d'habitat, puisque certains sont passés d'un habitat collectif HLM classique à des maisons de ville avec un accès direct sur rue et même un jardinet pour quelques-uns. D'autre part, la gestion coopérative a étendu l'individu aux collectifs et substitué pour une grande part la coopération à la délégation.

Alors que la relation classique entre le chercheur et son objet fait de ce dernier "une chose", la démarche de recherche-action considère que les déplacements provoqués notamment par le chercheur créent une situation d'épreuve qui produit du savoir (Hereros, 2008 : 273). André Levy considère la recherche-action comme "la transformation d'un système de relations entre trois termes : entre un objet et soi par le biais d'un tiers, entre un tiers et soi par le biais d'un objet, entre un tiers et un objet par le biais de soi-même" (Levy, 1984 : 86). Cette définition interroge en premier lieu la coupure épistémologique classique, déjà battue en brèche par les approches constructivistes ou la sociologie des sciences, mais elle questionne aussi en second lieu la relation asymétrique entre chercheur et acteurs, remise en cause par l'approche pragmatique.

Une fois établie, cette posture épistémologique propre à la recherche-action pose néanmoins des problèmes concrets qu'il faut bien gérer sur le terrain :

- Le premier d'entre eux était lié aux modalités de publicité de ma démarche scientifique au sein de la copropriété coopérative. Certains membres de la copropriété ont été informés assez tôt de mon travail, qu'il s'agisse des copropriétaires Conseillers de Quartier lorsque je leur ai exposé mon intention de demander à réaliser une observation du Conseil de Quartier, de ceux avec lesquels j'ai réalisé des entretiens, puis enfin, de l'ensemble des copropriétaires lorsque mon rapport pour le Conseil de Quartier leur a été diffusé par le biais des courriers électroniques qui jouent depuis le début un rôle central dans la circulation de l'information en interne (Googlegroup), vers ou depuis l'extérieur (site internet en gestation) et la construction de l'action coopérative. C'est d'abord la confiance qui s'est instaurée au cours de mon engagement dans les activités coopératives, puis le travail de montée en généralité effectué dans le rapport pour le Conseil de Quartier et enfin, dans une moindre mesure, le bénéfice éventuel que la copropriété pouvait en tirer qui a rendu semble-t-il légitime ma démarche et n'a pas suscité d'hostilité quand elle a été rendue publique, y compris lorsque le rapport a été discuté

par ceux que j'avais sollicité directement ou ceux qui avaient répondu à ma demande de commentaires lors de sa diffusion.

- Outre cette question de la réception, il fallait donner sens au pluralisme des objectivations (critiques notamment) réalisées par les acteurs et aux modalités d'épreuve sur lesquelles elles s'appuient et qui en découlent¹⁹. Cette difficulté est notamment apparue sur les questions de sécurité liées à la présence de prostituées, de toxicomanes et d'une petite délinquance qui a affectée directement certains copropriétaires (cambriolage, vol à la tire, agression physique). La prise de recul a été plus aisée sur ces questions, mais la démarche de recherche-action est restée embryonnaire dans ce domaine²⁰.
- Notre engagement a dû aussi laisser place à un travail réflexif, en situation ou a posteriori, respectant le principe de symétrie entre les acteurs, par exemple dans notre analyse des différends internes à la copropriété ou dans les conflits liés à l'expertise et au processus judiciaire. Il est apparu en effet assez rapidement que l'issue des situations, notamment celles d'expertise, n'est pas régie par la raison ou par la simple force de conviction des acteurs, mais par leur capacité à mobiliser dans un même but des ressources multiples (Caillé, 2001).
- Concrètement, mon rôle dans l'action coopérative qui s'est développée pour mettre sur pieds le syndicat, puis pour participer au suivi des procédures judiciaire et assurantielle impliquait une conduite de l'action "en situation" qui devait répondre à des degrés divers à plusieurs contraintes. La première impliquait un travail de compréhension des motifs de l'action des uns et des autres, la deuxième relevait d'un "régime de disponibilité" (Joseph, 1999) et d'hospitalité propre au travail coopératif intense qui s'est développé depuis notre emménagement et de justification, notamment pour tout ce qui concerne les questions techniques. Cependant, la réalisation en situation de cette "action qui convient" (Thévenot, 1990) dépend aussi des tensions provoquées par le travail de déplacement auquel je contribue toujours.
- Enfin, et c'est là une question légitime, dans quelle mesure peut-on imputer une action à tel ou tel acteur à partir du moment où celle-ci est produite à un stade ou un autre par ce travail de déplacement stimulé par le chercheur, par exemple lorsqu'un Conseiller démissionne suite à la diffusion du rapport pour le Conseil de Quartier, ou quand d'autres Conseillers s'en emparent pour élaborer un manifeste visant à transformer les règles du Conseil de Quartier et plus largement de la démocratie locale, ou encore lorsque l'appui technique du chercheur participe à la mise en justice d'expériences domestiques ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord considérer que lorsque le chercheur favorise un déplacement qui augmente les choix possibles des individus et des collectifs par rapport à la situation qui aurait été la leur sans son intervention, il déstabilise, mais produit aussi de la confiance dans la capacité des situations à modifier le cours des choses. En desserrant le pouvoir des acteurs gouvernant (la SEM et l'entreprise pour le bâtiment, la Mairie pour les dispositifs de participation, etc.), le chercheur accroît celui des acteurs gouvernés (les copropriétaires pour exiger la bonne réalisation du bâtiment, les riverains mobilisés avec ces derniers pour demander la piétonisation des rues mitoyennes, les Conseillers de Quartier pour changer le fonctionnement du Conseil de Quartier, etc.) et grandit par-là le *faire* coopératif. En ce sens, l'ouverture du champ d'intentionnalité des individus et des collectifs à géométrie variable (copropriétaires, riverains, Conseillers de Quartier, etc.) rend donc leur imputation à la fois plus pertinente et plus légitime.

¹⁹ "Ce double niveau du pluralisme, celui de la société et celui de l'action, exige des personnes qu'elles clarifient fréquemment leurs références normatives. Elles doivent se livrer à des opérations critiques, c'est-à-dire à toute une série d'actes qui visent à préciser, établir ou rappeler ce qui, dans chaque situation particulière, est de l'ordre du souhaitable. Les opérations critiques doivent montrer, pour être recevables, qu'elles sont en prise sur la réalité. Elles doivent donc s'appuyer sur des épreuves, conçues comme des opérations destinées à qualifier ou requalifier les entités du monde concret. Dans ces tentatives pour faire valoir l'objectivité de leurs jugements, les acteurs ordinaires se trouvent régulièrement confrontés aux méthodes et aux avis des spécialistes, à la fois comme ressource et comme problème." (Dodier, 2005 : 10)

²⁰ Voir à ce sujet le travail de Michel Anselme (2000 : 179).

3. Le faire coopératif (émancipation simple)

Le dispositif de politique publique qu'est l'accession sociale à la propriété a permis tout d'abord l'inversion de l'asymétrie du régime locatif précédent en redistribuant la propriété de l'institution vers chaque copropriétaire, déterminant par-là des individus autonomes. C'est la gestion coopérative qui a permis de réaliser la deuxième étape du travail d'émancipation en faisant "passer les dominés d'un *état fragmentaire* à un *état collectif* (Boltanski, 2009 : 74). Pour ce faire, elle a constitué un "public" (Dewey, 2003 : 63) permettant de monter en généralité l'intimité de l'expérience domestique jusqu'à sa mise en justice. Cependant, ce travail de concernement est indissociable de l'attachement produit par la désinstitutionnalisation de la propriété et sa resocialisation à la fois par la co-appropriation et un *faire* coopératif dans lequel le rapport à l'action est central.

La gestion quotidienne d'un patrimoine commun et les différentes épreuves traversées par ce collectif l'ont de fait conduit à mettre en œuvre une *responsabilité située* reposant non sur la délibération ou la décision, mais sur la réalisation effective de cette dernière par chaque copropriétaire coopératif. Une telle conception permet à la fois de guider et d'inscrire l'action dans le contexte coopératif et surtout de construire la situation en stabilisant l'environnement socio-spatial, qui comprend à la fois le bâtiment et son environnement proche, ainsi que les différents interlocuteurs nécessaires à son bon fonctionnement, qu'il s'agisse des différents concessionnaires ou de la SEM et de l'entreprise avec lesquelles les copropriétaires sont en conflit. Cette *responsabilité située*, si elle est aidée et limitée, permet enfin de partager l'échec et de s'approprier la réussite, ce qui prend tout son intérêt lorsque l'on s'intéresse aux dimensions de modalisation et d'expérience négative (Goffman) dans les processus de démobilisation et de désengagement (d'après Mathieu, 2002 : 91). Bref, d'un côté ce *faire* coopératif représente pour tous une alternative émancipatrice qui recadre les expériences de l'intime au commun, de l'autre le caractère public de ce dispositif d'accession sociale à la co-propriété réalisé dans le cadre d'une rénovation urbaine destinée à éradiquer l'insalubrité d'un quartier populaire inscrit chaque copropriétaire dans un espace plus large et suppose qu'une citoyenneté puisse advenir sans pour autant que les individus s'engagent personnellement pour une cause publique de manière formelle.

4. L'engagement public coopératif (émancipation complexe)

C'est à propos du statut de deux rues mitoyennes au bâtiment que les copropriétaires sont sortis publiquement d'une gestion interne de leur bâtiment pour demander leur piétonisation. Les affiches et la présence en masse ont succédé aux courriers, aux pétitions et aux interventions en Conseil de Quartier par le biais des copropriétaires Conseillers de Quartier. Auparavant, les interventions avaient été beaucoup plus discrètes, soit cantonnées au Conseil de Quartier, soit limitées à des entretiens en mairie avec des élus municipaux en charge de la voirie, de la sécurité ou de l'urbanisme. Qu'est-ce qui a été déterminant dans cet engagement public coopératif ?



Affichages demandant la piétonisation de la rue lors de l'inauguration de bâtiments mitoyens

On peut différencier trois approches concernant les comportements NIMBY. La première, la plus partagée, stigmatise ces attitudes de défense d'intérêts fondés sur "l'entre-soi" (Jaillet, 1999), considérés comme strictement privés et s'opposant à un intérêt général suprateritorial. Dans une telle approche, la mobilisation pour la piétonisation des deux rues ne vise que le confort égoïste des copropriétaires.

Une deuxième approche "considère au contraire que cette résurgence de l'habitant se situe dans la ligne tracée par Ulrich Beck, selon laquelle l'individualisation constitue une contrainte collective (Beck, 1998) et non pas le choix de quelques privilégiés. Pour U. Beck, les institutions démocratiques et celles de l'État social sont devenues des "cavaliers sans chevaux" : elles ne parviennent plus à ordonner le collectif ; celui-ci ne peut se construire que "librement consenti", sur la base singulière des biographies et non plus par le jeu de la catégorie (de producteur) ou du droit public (le citoyen). (...) Le syndrome NIMBY constitue une irruption de l'expérience singulière dans des domaines ordinairement régis par le droit et l'expertise" (Estèbe, 2002 : 166). Il s'agit donc de demander à ce que les politiques publiques prennent "appui sur la force des habitants pour (re)construire des espaces publics de délibération et de décision". Dans cette deuxième approche, la demande de piétonisation est interprétée comme une demande légitime dans la mesure où elle exprime une singularité habitante dont les pouvoirs publics doivent prendre la mesure s'ils souhaitent se donner à nouveau les moyens de réordonner le collectif.

La troisième approche prend au sérieux le travail des 'nimbistes' pour dénier le caractère exclusivement privé de leurs intérêts et légitimer ainsi leur action auprès des pouvoirs publics (Trom, 1999). Dans cette dernière approche, l'engagement des copropriétaires est congruent d'un travail de montée en généralité consubstantiel à la pratique militante, repérable dans la volonté exprimée par ces derniers « d'ouvrir la rue aux piétons du quartier ». Lorsque les copropriétaires réalisent un tel travail de légitimation, ce travail les émancipe du même coup de leur seule condition de propriétaire et interroge également les contradictions de l'institution qui a fondé notamment, la réussite de son projet urbain sur la coveillance exercée par ces nouveaux habitants. Révélant l'incertitude des situations et les inquiétudes des acteurs, ces mises à l'épreuve ont cependant façonné une pluralité de prises. C'est notamment parce que le projet urbain et l'accession sociale à la propriété relevaient de politiques institutionnelles, que la constitution d'un véritable public a été possible. Cela a en effet facilité la mobilisation des uns et des autres pour une cause légitime, malgré la pluralité des motifs ou des intentions poursuivies par chacun. De fait, cet objet urbain est devenu pour tous un "ressort moral du travail politique" (Dodier, 2005 : 25).

Après la mobilisation interne concernant les malfaçons du bâtiment, voici en effet que les copropriétaires s'engagent publiquement à propos d'un projet urbain cette fois. Dans les deux cas ce sont les objets, avec leurs spécificités spatiales (malfaçons techniques, rue étroite concentrant la pollution atmosphérique, etc.), politiques (bâtiment construit avec de l'argent public, rue située au cœur du projet de rénovation urbaine, etc.), sociale (mission de mixité sociale, espace public urbain, etc.), qui ont joué "le rôle d'aiguilleur qui sélectionne les cités et détermine les voies de la justification en définissant la nature des épreuves" (Vandenberghe, 2009 : 382) dans lesquelles se sont agencés et confrontés les différents acteurs. Ces réagencements et confrontations ont été médiés premièrement par les conventions normatives que les copropriétaires ont dû inventer pour formaliser les malfaçons, ou exploiter lors de la procédure judiciaire, et deuxièmement par des processus d'intéressement (Eymard-Duvernay et Marchal, 1994 : 8) qu'ils ont montés pour s'allier un député, des chercheurs en pollution atmosphérique, des voisins, des élus, etc. Le sens que prenaient ces objets spatiaux pour les différents acteurs a été réactualisé par ces épreuves. Une question d'isolation phonique ou un espace urbain "sans qualités" (Joseph, 1998) prenaient tout-à-coup une dimension politique et morale justifiant une émancipation critique vis-à-vis des

deux types de domination subis. Ces épreuves ont provoqué une “révision des ordres normatifs” (Breviglieri et al., 2009 : 11) qui n’a pu se réaliser que très partiellement pour l’instant dans le seul cadre du Conseil de Quartier au sein duquel s’exerce une domination complexe que les épreuves de réalité imposées par les Conseillers de Quartier arrivent mal à entraver. Seule une émancipation complexe pourrait permettre de s’en libérer, en s’appuyant sur la dimension stabilisatrice des principes politiques et moraux généraux fondateurs des dispositifs de politique publique que sont en l’occurrence l’accession sociale à la propriété et le Conseil de Quartier, tout en s’affranchissant des formes qui l’incarnent. Il s’agirait ensuite d’articuler ces principes avec les expériences différenciées inscrites dans des collectifs et parmi eux, l’accession sociale à la propriété à gestion coopérative.

C. De la tension contre-démocratique à l’émancipation critique

Les dispositifs publics comme le Conseil de Quartier “s’attachent surtout à essayer de promouvoir des formes d’implication qui puissent faire émerger la conscience plus grande d’une responsabilité partagée” (Savidan, 2008 : 180). Face à cette gouvernance instrumentalisant la participation, les “mouvements contre-démocratiques” tentent “de soulever des problèmes et de contraindre les pouvoirs, pas de représenter des populations. Ils correspondent de la sorte à un âge dans lequel l’objet de la politique consiste plus à traiter des situations qu’à fédérer des groupes stables et à gérer des structures. Leur caractéristique commune est enfin de ne pas chercher à prendre le pouvoir, mais à l’influencer” (Rosanvallon, 2006 : 71). La démocratisation de notre société reposerait donc notamment sur “la distinction maintenue entre critique sociale et délibération, comme expression de la nécessaire distance entre la société civile et l’État” (Savidan, 2008 : 189). Cependant, cette confiance dans la dynamique démocratique entraînée par cette “tension entre la sphère électorale-représentative et l’univers contre-démocratique” (Rosanvallon, 2006 : 71) semble d’une part, minorer d’une part l’usure rapide des collectifs critiques. Par exemple, un collectif alternatif au Conseil de Quartier a pris son essor dans une méfiance certaine vis-à-vis de l’institution municipale en général et envers le Conseil de Quartier en particulier, mais n’a pas perduré, malgré deux réunions publiques plutôt encourageantes. D’autre part, cette confiance semble aussi sous-estimer la puissance des nouvelles formes de domination complexe illustrées à la fois par une technicisation du politique et une autorité par le changement. Ce sont ces nouvelles formes de domination qui renforcent les asymétries de prises entre les acteurs, érodant les collectifs critiques.



Deux propositions de copropriétaires pour le réaménagement piéton de la rue

Il s'agit donc de "structurer les opportunités"²¹, d'une part en favorisant le passage à l'action critique, d'autre part en assurant une certaine portée à cette action, à la fois en termes de durabilité et de "balistique" (Chateauraynaud, 2010). C'est tout le sens de cette accession sociale publique à la propriété coopérative. Les ressorts de ce dispositif proviennent de chacun des termes qui le composent. Sa finalité émancipatrice signifie que cet instrument de politique publique doit anticiper la force des phénomènes de domination en stimulant à la fois les dimensions politiques et morales générales de toute politique publique et les dynamiques coopératives qui peuvent s'en emparer pour justifier leurs actions vis-à-vis des autres acteurs, y compris publics. Bref, il s'agit d'imaginer un dispositif public qui vise son propre dépassement par la dynamique coopérative qu'il a contribué à créer et à appuyer, à travers notamment la forme des dispositifs eux-mêmes et par des appuis techniques ou juridiques. Alors que "les compétences en vue de l'action sont disponibles sur un mode relatif", car elles sont inégalement réparties et "leur engagement dépend étroitement du contexte situationnel" (Trom, 1997 : 107)²², nous constatons d'une part que la création de collectifs portés par des dispositifs publics est susceptible de réduire les asymétries de prises entre les acteurs au sein des collectifs et avec ceux qui leurs sont extérieurs, notamment institutionnels. D'autre part, nous avons souligné comment la dimension coopérative favorise l'engagement dans l'action au sein des collectifs et sur l'espace public. Le croisement de cette dimension axiologique des dispositifs publics et de cette dimension expérientielle du *faire* coopératif qualifie les effets émancipateurs de cet objet singulier que nous venons de présenter.

Conclusion

Le dispositif de politique publique que nous avons évoqué ici ne relève pas directement du répertoire propre à la démocratie locale. Son irruption sur la scène participative semble pourtant avoir eu des effets dont la portée même limitée est aujourd'hui essentielle sur le fonctionnement du Conseil de quartier, sur un processus de concertation publique et à terme sur d'autres dispositifs participatifs de l'arrondissement.

Il s'agit d'une accession sociale à la propriété destinée à des locataires d'HLM et réalisée par la municipalité au sein d'une opération d'éradication de l'insalubrité d'un quartier populaire parisien. Pour la plupart lourdement endettés et ayant de faibles revenus, ces accédants ont très vite été confrontés au problème de la gestion de ce patrimoine partagé. Contrairement au souhait de la Société d'économie Mixte qui leur a vendu leur bien et reste détentrice de la moitié des lots de places de stationnement, ces copropriétaires se sont dotés d'une gestion coopérative. La question centrale était dès le départ celle d'un accès direct et partagé à la décision, mais la réponse coopérative nécessitait néanmoins pour tous d'imaginer un bouleversement des relations asymétriques caractéristiques du régime locatif antérieur.

Une fois acquise, cette maîtrise coopérative de l'accès à la décision a permis à ces nouveaux copropriétaires de *mettre en justice* les malfaçons du bâtiment, pourtant éprouvées le plus souvent dans l'intimité de l'expérience domestique. Face aux dénégations de la SEM et de l'entreprise, le syndic coopératif, ainsi que la quasi-totalité des copropriétaires ont dû lancer une procédure judiciaire pour arriver à légitimer leurs plaintes et obtenir gain de cause.

Suite à cette première mise à l'épreuve, ils sont intervenus au sein et à l'extérieur du Conseil de Quartier pour remettre en cause publiquement son fonctionnement, ainsi que certaines décisions

²¹ Le concept de structure des opportunités vise "à montrer que des groupes disposant pourtant des ressources nécessaires à leur passage à l'action contestataire ne peuvent le faire qu'au moment où le contexte politique leur devient favorable" (Mathieu, 2002 : 78)

²² En référence à la notion de "disponibilité relative" (Dodier et Baszanger, 1997 : 54)

de la collectivité locale. Ceci alors que la gouvernance parisienne repose sur une “efficacité participative” issue du travail critique d’experts en sciences sociales directement associés à l’élaboration des dispositifs de démocratie locale.

Face à ces deux types de domination (Boltanski, 2009 : 175), les copropriétaires ont qualifié et donc attribué une valeur publique aux situations socio-spatiales domestiques qu’ils rencontraient pour proposer une réalité concurrente aux récits déployés par les institutions. Dans le même temps, ce collectif a su publiciser la singularité des souffrances individuelles produites par les processus de domination qui étaient à l’œuvre. Les accédants ont dû par exemple, dénier tout comportement NIMBY pour légitimer leur action auprès de la collectivité (Trom, 1999), mais ce travail d’émancipation des copropriétaires vis-à-vis de leur nouvelle condition interroge également les contradictions de l’institution qui a fondé la réussite de son projet urbain sur la coveillance exercée par ces nouveaux habitants. Révélant l’incertitude des situations et les inquiétudes des acteurs, ces mises à l’épreuve ont cependant façonné une pluralité de prises. C’est notamment parce que le projet urbain et l’accession sociale à la propriété relevaient de politiques institutionnelles, que la constitution d’un véritable public a été possible. Cela a en effet facilité la mobilisation des uns et des autres pour une cause légitime, malgré la pluralité des motifs ou des intentions poursuivies par chacun. De fait, cet objet urbain est devenu pour tous un “ressort moral du travail politique” (Dodier, 2005 : 25).

A travers cette expérience hybride d’un dispositif public coopératif, nous souhaitons mettre à l’épreuve l’hypothèse d’un lien entre la participation et ses effets sur la décision. Ces effets nous semblent moins conditionnés par une reconnaissance institutionnelle des compétences de ceux qui délibèrent pouvant conduire les gouvernants à leur accorder un pouvoir de décision accru, que par un registre particulier d’émancipation critique des gouvernés traversant des situations urbaines et des dispositifs publics aux potentiels différenciés. Cette émancipation critique relève selon nous d’une défiance constructive qui ne repose pas tant sur le contenu critique des interventions des gouvernés, que sur la production et la réactualisation d’un *faire* démocratique alternatif susceptible de conduire “la collectivité à se mettre en permanence à l’épreuve d’elle-même” (Rosanvallon, 2006 : 121). Le travail coopératif imposé par la gestion quotidienne du bâtiment et des différentes actions entreprises repose en effet sur un *faire* qui d’une part, implique une maîtrise de l’articulation entre délibération, décision et action, et qui d’autre part, autorise jusqu’à un certain point le partage de la culpabilité de l’échec tout en permettant l’appropriation de la réussite. Enfin, ce *faire* coopératif assure de fait une longue portée de la mobilisation qui contraste avec des dispositifs participatifs dont l’inconséquence des décisions raccourcit la portée des engagements.

L’intérêt du *faire* coopératif évoqué ici provient donc du fait qu’il nous semble essentiel d’attacher les prises issues des dispositifs de politique publique, qui ne relève donc pas d’un pur simulacre, à une finalité émancipatrice. Bref, il s’agit de fabriquer des dispositifs publics capables de stimuler non seulement leurs propres critiques, mais au-delà de créer sur la base d’une axiologie du bien public, les conditions d’une émancipation autogestionnaire vis-à-vis de ces mêmes dispositifs.

Bibliographie

- Anselme M. (2000), « Le lien sécuritaire: mettre en ordre le désordre quotidien », *Du bruit à la parole; la scène politique des cités*, La Tour d'Aigues, l'Aube
- A.U.S. (2011), « Recherche-action et pluralisme », Séminaire *Agir entre social et spatial. L'espace sert-il à quelque chose?*, Ecole Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine, 9 mai.
- Balibar E. (1999) *Sans-papiers: l'archaïsme fatal*, avec J. Costa-Lascoux, M. Chemillier-Gendreau, E. Terray, Paris, La Découverte.
- Barnay T., Béjean S. (2009), « Le marché de la santé : efficience, équité et gouvernance. Un avant-propos », *Revue économique*, 2009/2, Volume 60, pp. 233-237.
- Beck U. (1998), «Le conflit de deux modernités et la question de la disparition des solidarités », *Lien social et politique*, n°39, pp.15-25.
- Boissonade J. (2010), *Accession sociale à la propriété en quartier "politique de la ville" et participation citoyenne. Huit questions pour un rapport*, rapport pour le Conseil de Quartier, 22 mars.
- Blondiaux L. (2008), « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et tes pratiques de participation contemporaines », *Raisons politiques*, 2008/02, n°30, pp.131-147.
- Boltanski L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.
- Boltanski L. (2008), « Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination », *Tracés*, décembre (hors série), p. 17-43.
- Boltanski L. (2005), « Passer des épreuves », *Projet*, pp. 72-75.
- Boltanski L. (1990), « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, vol.3, n°10, pp.124-134.
- Boltanski L., Darré Y., Schiltz M-A. (1984), « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, mars.
- Breviglieri M., Lafaye C., Trom D. (2009), « Sociologie pragmatique et normativité de l'agir en public », in Breviglieri M., Lafaye C., Trom D. (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice*, Paris, Economica.
- Breviglieri M., « L'insupportable. L'excès de proximité, l'atteinte à l'autonomie et le sentiment de violation du privé », in Breviglieri M., Lafaye C. & Trom D., (dit.), *Compétences critiques et sens de la justice*, Economica, pp.3-34.
- Caillé A. (2001), « Une politique de la nature sans politique », *Revue du MAUSS*, N°17, pp. 94-96.
- Carbonnier J. (1978), *Droit civil T.3*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Castel R., Haroche C. (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Paris, Fayard.
- Chateauraynaud F. (2010), *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Petra
- Chateauraynaud F. (1999), *Les affaires de faute professionnelle. Des figures de défaillance et des formes de jugement dam les situations de travail et devant les tribunaux*, Thèse de doctorat, EHESS, 1999.
- Comby J. (1989), « L'impossible propriété absolue », *La propriété ; un droit inviolable et sacré*, Paris, ADEF, pp.10-20.
- Crézé F., Liu M. (2006), *La recherche-action et les transformations sociales*, Paris, L'Harmattan.
- Dewey J. (2003), *Le public et ses problèmes*, Pau, Publications de l'Université de Pau, Farrago/Éd. Léo Scheer.

- Dodier N. (2005), « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2005/1, pp. 7-31.
- Dodier N., Baszanger I. (1997), « Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique », *Revue Française de Sociologie*, n°38 (1), pp.37-66.
- Dumont L. (1983), *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Le Seuil.
- Estèbe P. (2002), « L'habitant, ou le cher disparu. Disparition, apparitions et résurgences de l'habitant comme figure de la participation politique en France », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°49, pp.151-171.
- Eymard-Duvernay F., Marchal E. (1994), « Les règles en action : entre une organisation et ses usagers », *Revue française de sociologie*, Vol. 35, n°1, pp.5-36.
- Guigou B. (2003), « De l'usage à l'usure. Conflits et construction d'accord entre un organisme HLM et ses locataires », *Espaces et sociétés*, 2003/1 (n°112), pp.199-219.
- Hatchuel A., Weil B. (1992), *L'expert et le système*, Paris, Economica.
- Hereros G. (2008), *Au-delà de la sociologie des organisations*, Toulouse, Erès.
- Jaillet M-C. (1999), « Peut-on parler de sécession à propos des villes européennes ? », *Esprit*, numéro spécial « Le travail social », pp. 145-167.
- Joseph I. (1999), « Activité située et régime de disponibilité », *La logique des situations* (série Raisons Pratiques N°10), Paris, ed. de l'EHESS
- Joseph I. (1998), *La ville sans qualités*, La Tour d'Aigues, l'Aube.
- Joseph I. (2002), « Pluralisme et contiguïtés », *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, D. Cefaï, I. Joseph (dir.), La Tour d'Aigues, l'Aube, pp.83-105.
- Lagroye J. (1991), *Sociologie politique*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dalloz.
- Lascoumes P., Bezes P. (2009), « Les formes de jugement du politique. Principes moraux, principes d'action et registre légal », *L'Année sociologique*, 59, n°1, pp. 109-147.
- Lascoumes P., Le Galès P. (2004), *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po, Paris.
- Lefebvre H. (1971), Préface à *La copropriété*, Haumont N., Raymond H., Paris, CRU.
- Lefevre M-P. (2003), « Confiance et rationalité de la méconnaissance des risques dans la (co)propriété », *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. CXIV, pp.73-92.
- Levy A. (1984), « La recherche-action et l'utilité sociale », in *Connexions*, n°43, pp.81-98.
- Mathieu L. (2002), « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 52, N°1, février.
- Moatti J-P. (1992), « Efficience, vous avez dit efficience ? (Commentaire) », *Sciences sociales et santé*, Vol. 10, n°1, pp. 125-133.
- Pelisse J. (2009) « Judicialisation ou juridicisation ? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, n°86, pp.73-96.
- Pinson G. (2002), *Projets et pouvoirs dans les villes européennes. Une comparaison de Marseille, Venise, Nantes et Turin*, Thèse de doctorat, Université de Rennes 1, Fontaine J., Le Galès P., dir., 30 nov.
- Ricœur P. (1983), *Temps et récit*, volume 1, Paris, Seuil, pp.87-91.
- Rosanvallon P. (2006), *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.
- Rosanvallon P. (1998), « Le nouveau travail de la représentation », *Esprit*, février, pp. 41-59.

- Rosier B. (1970), « Signification du principe d'efficience dans l'analyse théorique de la croissance économique », *Revue Economique*, Volume 21, n°4, pp. 597-634.
- Savidan P. (2008), « Démocratie participative et conflit », *Revue de Métaphysique et de Morale*, 2008/2, n°58, pp.177-189.
- Sintomer Y. (2007), *Le pouvoir au peuple*, Paris, La découverte.
- Thévenot L. (1990), « L'action qui convient », *Les formes de l'action* (série Raisons Pratiques N°1), Paris, ed. de l'EHESS
- Thévenot L. (1986) «Les investissements de forme », in Id. (ed.), *Conventions économiques*, Paris, Presses universitaires de France, Cahiers du Centre d'études de l'emploi, pp. 21-71.
- Trom D. (1999), « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, n°1, pp.31-50.
- Trom D. (1997), « Voir le paysage, enquêter sur le temps. Narration du temps historique, engagement dans l'action et rapport visuel au monde », *Politix*, volume 10, n°39, p.91, en référence à Ricœur P. (1983), *Temps et récit*, volume 1, Paris, Seuil, pp.87-91.
- Vandenberghe F. (2009), « Structures, grandeurs et plâtitudes dans la nouvelle sociologie française », *Compétences critiques et sens de la justice*, Breviglieri M., Lafaye C., Trom D., Paris, Economica.
- Xifaras M. (2004), *La propriété. Étude de philosophie du droit*, Paris, Presses Universitaires de France.